



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MISE A DISPOSITION PAYANTE DE LA
SALLE DE L'OFFICE DE TOURISME LES 22 ET
29 MARS 2019 A LA SOCIETE IM PROJET**

**DÉCISION N° AU-19-089
EN DATE DU 22 FEVRIER 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de la fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

VU la demande de la société Im Projet, sise 4 avenue de Paris, à Vincennes (94300), représentée par Monsieur MATHERET Philippe, Directeur général adjoint, d'organiser une réunion professionnelle dans la salle polyvalente de l'Office de Tourisme le vendredi 22 mars 2019 de 14h00 à 18h00 et le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 13h00 ;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville de Vincennes en matière de développement du tourisme d'affaires visant notamment à accueillir des groupes dans le cadre de réunions et de journées d'étude ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Im Projet, sise 4 avenue de Paris, à Vincennes (94300), représentée par Monsieur MATHERET Philippe, Directeur général adjoint, une convention de location de la salle polyvalente de l'Office de Tourisme pour le vendredi 22 mars 2019 de 14h00 à 18h00 et le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 13h00, dans le cadre d'une réunion professionnelle pour un montant de 420 euros (quatre cent vingt euros) TTC.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du
tourisme,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190222-lmc1H6052H1-AR Date de réception en Préfecture : 22/02/2019 Date de Publication : 22/02/2019
